

29.—Population estimée par groupe d'âge, sexe et province, le 1^{er} juin 1963 (fin)

Province ou territoire	55 à 64 ans		65 à 69 ans		70 ans et plus		Tous âges	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	(milliers)							
Terre-Neuve.....	13.6	12.5	4.9	4.9	9.0	8.9	246.6	234.4
Île-du-Prince-Édouard.....	4.2	3.8	1.8	1.8	3.6	3.9	54.7	52.3
Nouvelle-Écosse.....	27.1	25.9	10.4	10.8	20.4	23.2	383.6	372.4
Nouveau-Brunswick.....	20.4	19.9	7.9	8.2	15.2	16.8	310.4	303.6
Québec.....	178.5	184.4	59.0	63.6	92.5	108.5	2,734.5	2,733.5
Ontario.....	248.5	249.2	88.1	97.0	150.2	191.5	3,236.4	3,211.6
Manitoba.....	37.5	35.8	14.0	14.1	28.9	29.0	481.5	468.5
Saskatchewan.....	37.5	32.8	14.5	13.0	32.6	26.9	481.4	451.6
Alberta.....	50.7	43.0	17.4	15.3	34.8	29.7	724.0	681.0
Colombie-Britannique.....	68.3	62.4	24.5	25.6	59.6	59.1	859.6	835.4
Yukon.....	0.5	0.3	0.1	0.1	0.2	0.1	8.4	6.6
Territoires du Nord-Ouest.....	0.6	0.4	0.2	0.1	0.2	0.1	13.3	10.7
Canada.....	687.4	670.4	242.8	254.5	447.2	497.7	9,534.4	9,361.6

Section 3.—Les indigènes du Canada

Les Indiens*

Un Canadien sur cent environ est inscrit comme Indien au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ces personnes comprennent toutes celles qui descendent en ligne masculine d'un ancêtre d'identité indienne et qui ont décidé de demeurer soumises à la législation concernant les Indiens. Dans l'ensemble, les Indiens sont groupés en 559 «bandes» et vivent dans 2,265 réserves ou villages, d'une superficie globale de 5,985,107 acres, ou y ont accès.

Environ 26 p. 100 des Indiens ne vivent pas dans les réserves, y compris ceux des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest pour qui on n'en a pas établi. Bon nombre d'Indiens, dans les réserves ou en dehors de celles-ci, s'adonnent à diverses professions, divers commerces ou travaux agricoles. D'autres se sont adaptés au milieu économique des régions où ils vivent et occupent divers emplois. La Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration emploie quelque 265 Indiens, dont 123 à titre d'instituteurs. Dans les régions septentrionales et autres régions éloignées, la chasse, la pêche et le piégeage demeurent un important moyen de subsistance pour les Indiens.

Sauf certaines dispositions spéciales de la loi sur les Indiens, toutes les lois d'application générale visent aussi les Indiens. Ceux-ci sont également sujets à l'impôt quant aux propriétés qu'ils peuvent posséder hors des réserves, et il en va de même des revenus qu'ils peuvent gagner à l'extérieur des réserves. Comme tout autre citoyen, l'Indien a droit de suffrage aux élections fédérales, ainsi qu'aux élections provinciales là où la loi électorale le permet. Les Indiens sont libres de passer contrat et peuvent ester et être poursuivis en justice. Toutefois, leurs biens immobiliers et personnels situés dans une réserve sont exempts de saisie, sauf sur poursuite par un autre Indien.

* Revu à la Direction de l'information, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa.